



Bulletin de la SFA n°56

« L'enseignement du projet en danger »

Une réforme des études d'architecture a été mise en œuvre cette année, changeant le mode d'administration des écoles et créant un nouveau statut pour les enseignants. Devenus « enseignants chercheurs », ceux-ci sont désormais recrutés par un concours local au lieu d'une procédure nationale. Autre innovation, le ministère a créé, sur le modèle du Conseil National des Universités, un « Conseil national des enseignants-chercheurs en école d'architecture » (CNECEA), chargé notamment de la qualification des candidats aux concours locaux et de la gestion du corps enseignant. Tout cela s'est effectué avec la volonté affirmée de rapprocher l'enseignement de l'architecture du modèle universitaire, au moment même où celui-ci est en crise : course au gigantisme, mise en concurrence permanente des équipes au détriment de la recherche de longue haleine¹, faiblesse des recrutements, manque de moyens, personnalisation du pouvoir des présidents, obsession du classement de Shanghai, inflation bureaucratique délirante due notamment au regroupement des établissements selon divers dispositifs, parfois supprimés aussitôt que mis en place (PRES, COMUES, EPE, RTRA, PIA, LaBex, IDEX et autres I-SITES). Tout cela fait au nom de la recherche de « l'excellence », mot magique dont l'invocation semble suffire à assurer la venue.

En 2005 une réforme des études d'architecture avait déjà raccourci la durée de celles-ci ; le projet de diplôme, qui était jusqu'alors un moment singulier et précieux où l'étudiant rassemblait ses connaissances pour se construire de manière autonome, avait été transformé en un simple semestre de projet, identique aux précédents. Cela signalait le peu de considération des promoteurs de la réforme LMD (licence master doctorat) pour le caractère spécifique de l'enseignement du projet.

– les écoles d'architecture sont destinées en premier lieu à former des architectes : tâche d'un grand intérêt pour la société, ses citoyens, les villes et les paysages, bien sûr, mais aussi d'une grande noblesse du point de vue du savoir, si l'on veut bien admettre qu'un architecte est un intellectuel de la forme du monde bâti, un « théoricien de la pratique » pour reprendre l'expression de Bourdieu. En second lieu, les écoles sont le lieu où s'établit et se transmet la connaissance et la culture en architecture.

– la compétence spécifique des architectes, c'est leur connaissance du projet et leur capacité à le pratiquer, la capacité à transformer le monde par leur maîtrise de la forme habitée et située. C'est d'ailleurs précisément cette compétence singulière qui les rend utiles dans d'autres métiers que la maîtrise d'œuvre.

– pour enseigner le projet dans les écoles il faut des architectes pratiquant le projet, disposant sur ce sujet d'un savoir susceptible d'être formalisé et théorisé (ça n'est pas le cas de tous) et ayant été formés à le transmettre (ils sont encore moins nombreux). C'est, en tout cas, vers cela qu'il faudrait aller.

¹Voir la tribune « Le darwinisme social est une absurdité » (*Le Monde*, 06/12/2019) en réaction à la déclaration du président du CNRS Antoine Petit le 26 novembre 2019 : « Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire – oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale, une loi qui mobilise les énergies. »

Or la réforme prend la direction opposée : dans 4 ans, 70 % des postes ouverts dans les écoles seront réservés à des titulaires d'une thèse (pour les maîtres de conférence) et d'une habilitation à diriger des recherches (pour les professeurs)². Or aucun doctorat (*a fortiori* aucune HDR) ne permet de mesurer la capacité à faire du projet et à l'enseigner : la plupart des thèses soutenues dans les écoles portent sur l'histoire, les techniques, l'informatique, les sciences sociales ou la philosophie. Les thèses consacrées au projet sont rares (elles le seront peut-être moins à l'avenir, mais il sera trop tard) et leur existence ne garantit pas leur qualité : les directeurs de thèse susceptibles de bien les encadrer sont encore moins nombreux.

– au CNECEA comme dans les écoles, la polarisation se fait de plus en plus grande entre, d'une part, les enseignants de projet et, d'autre part, les « chercheurs », comme si la place de ceux-ci dans les écoles ne pouvait être assurée qu'au détriment des premiers, alors que nous sommes tous au service commun de l'architecture et des étudiants.

La loi française permet aux avocats, aux médecins et aux architectes d'associer pratique et enseignement universitaire. La société considère — avec quelque apparence de raison — que ces métiers doivent être enseignés par des gens qui savent les pratiquer. Il faut que cela continue et les architectes, enseignants ou non, doivent se saisir de cette question et se battre pour que, dans quelques années, il y ait encore dans les écoles quelques personnes qui sachent faire du projet et qui sachent l'enseigner. La Société française des architectes, lieu de culture et de savoir pour les professionnels qui compte de nombreux enseignants parmi ses membres lance cet appel afin de recueillir vos contributions sur ce sujet : témoignages (d'enseignants, d'étudiants, de jeunes diplômés, d'architecte employeur, etc.) réflexions, propositions et analyses feront l'objet d'une publication et d'une discussion publique.

Mobilisons-nous !

Le délai de remise des textes est fixé au 17 février 2020.

Les contributions sont à envoyer par mail au format Word ou LibreOffice à l'adresse électronique contact@sfarchi.org

Dans la mesure du possible, nous vous remercions de limiter vos contributions à 10 000 signes.

Les destinataires de ce message sont invités à le faire suivre afin de réunir un maximum de contributions.



²Art. 34 et 51 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.